



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/405  
S/1997/758  
30 septembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE ET RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Points 36, 37, 67, 71, 81 et 152  
de l'ordre du jour

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES  
DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT  
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET  
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE  
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME  
INTERNATIONAL

Lettre datée du 26 septembre 1997, adressée au Secrétaire général  
par les Représentants permanents de l'Égypte et de la Fédération  
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la Déclaration commune que le Président de la Fédération de Russie, B. N. Eltsine et le Président de la République arabe d'Égypte, H. Mubarak, ont adoptée lors des négociations qu'ils ont tenues à Moscou le 23 septembre 1997 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 36, 37, 67, 71, 81 et 152 de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
Fédération de Russie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Représentant permanent de la  
République arabe d'Égypte auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) S. V. LAVROV

(Signé) Nabil ELARABY

ANNEXE

Déclaration commune russo-égyptienne adoptée à Moscou  
le 23 septembre 1997

I. SITUATION DANS LE MONDE

1. Le Président de la Fédération de Russie, B. N. Eltsine et le Président de la République arabe d'Égypte, H. Mubarak, après avoir examiné la situation dans le monde, sont parvenus à la conclusion qu'il est possible aujourd'hui d'instaurer entre les États un nouveau système de relations, de nature multipolaire, fondé sur un partenariat égalitaire et l'application systématique des buts et principes de la Charte des Nations Unies en vue d'instaurer la paix et la stabilité, d'assainir la situation dans le monde et dans les différentes régions, et d'élever le niveau de vie des peuples. Pour que ces derniers puissent profiter de l'accélération du processus historique et contribuer au progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de l'humanité tout entière, de la sécurité et de la prospérité, il faudra des efforts internationaux coordonnés. La diversité des valeurs culturelles et sociales des peuples et des civilisations doit faire partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité. Il est absolument indispensable de respecter les droits de l'homme généralement reconnus en tenant pleinement compte des particularités nationales et des traditions culturelles.

2. Le développement de la paix ne doit pas suivre la voie de l'élargissement et du renforcement des blocs militaires, de l'instauration de nouvelles lignes de démarcation; il doit bien plutôt viser à mettre collectivement en place des structures stables de sécurité internationale.

3. La Fédération de Russie et l'Égypte sont prêtes à oeuvrer ensemble pour accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Elles apprécient beaucoup le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité dans le maintien de la paix, dans le règlement des conflits internationaux et locaux existants et dans la prévention de nouveaux conflits de ce genre. Cela dit, lorsque le Conseil de sécurité décide, en vertu de la Charte, d'imposer des sanctions, les dommages découlant directement de ces sanctions, ainsi que les dommages causés aux pays tiers et aux régions voisines, doivent être réduits au minimum. Les sanctions doivent être limitées dans le temps et elles doivent être adoucies, puis levées au fur et à mesure que sont appliquées les résolutions du Conseil de sécurité.

4. Il convient d'aborder les questions de sécurité de façon globale et équilibrée, d'instaurer une coopération internationale plus énergique afin de mieux éviter l'extension des conflits, de parfaire la pratique de l'action pacificatrice et de réduire le danger de nouveaux conflits.

5. La partie russe prend note des vastes possibilités qu'offre la proposition du Président H. Mubarak concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de vecteurs.

6. La partie égyptienne apprécie grandement les efforts que déploie la Fédération de Russie pour hâter la conclusion d'accords avec les États-Unis

d'Amérique en vue de limiter les armements stratégiques et d'éliminer totalement le face-à-face nucléaire.

7. La sécurité et la stabilité du continent européen dépendent directement de la sécurité dans la région de la Méditerranée, du Moyen-Orient, et dans des régions voisines, y compris la mer Noire. La conception du maintien de la sécurité et de la stabilité et l'action pratique menée à cette fin dans une région doivent être complétées par des mesures du même ordre dans d'autres régions.

8. La Communauté d'États indépendants est un facteur important de stabilité et de développement en Eurasie et dans le reste du monde.

9. Les deux pays ont l'intention de participer activement aux efforts internationaux visant à intensifier la coopération pour lutter contre le terrorisme, le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et d'autres aspects du crime organisé. Ils réaffirment leur attachement aux décisions prises lors du Sommet de Sharm El Sheikh en mars 1996.

## II. PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT ET SITUATION DANS LA RÉGION

10. Les parties russe et égyptienne se déclarent convaincues qu'il faut assurer au Moyen-Orient une paix durable et globale, ainsi que la stabilité, la sécurité et des possibilités de prospérité pour les peuples de la région. Afin de réunir ces conditions, il faut que tous les États soient fermement et inébranlablement prêts à s'en tenir aux principes du respect mutuel, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance, des droits légitimes des peuples à l'autodétermination, du respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des accords internationaux.

11. Le processus de paix lancé à Madrid en 1991 a abouti à des résultats vitaux. Il a en effet ouvert la voie à une réconciliation historique entre les Arabes et les Israéliens sur la base du principe "terre contre paix". L'application de ce principe doit revêtir un caractère global. Il faut absolument éviter que des actes unilatéraux comme, notamment, la construction de colonies de peuplement dans les territoires occupés, n'exercent une influence négative sur le processus de négociation.

12. La Fédération de Russie et l'Égypte lancent un appel pour que se multiplient les efforts internationaux en vue de surmonter les difficultés qui font obstacle à un règlement pacifique. Il leur paraît indispensable qu'il y ait une continuité dans l'accomplissement de toutes les obligations qui ont été contractées dans le cadre des négociations arabo-israéliennes ou pourront l'être, que les parties au règlement au Moyen-Orient soient foncièrement attachées aux accords conclus et quelles soient animées de la volonté de les appliquer pleinement. La Fédération de Russie en tant que coparrain du processus de paix au Moyen-Orient et l'Égypte qui en est l'un des artisans et principaux participants ont l'intention d'œuvrer à la reprise et à la poursuite des négociations arabo-israéliennes dans tous les domaines et sur tous les problèmes qui n'ont pas encore été résolus.

13. La partie russe a constaté avec satisfaction que l'Égypte a beaucoup contribué à la recherche de solutions acceptables pour les deux parties dans le processus de paix et a confirmé l'importance des décisions prises à la Réunion des chefs d'État et de gouvernement des pays arabes tenue au Caire en juin 1996, sous la présidence du Président H. Mubarak, et dans lesquelles il est souligné que la paix est le choix stratégique des États arabes.

14. La partie égyptienne a dit qu'elle appréciait au plus haut point le rôle constructif joué par la Fédération de Russie dans la recherche d'un règlement au Moyen-Orient; elle a constaté avec satisfaction que celle-ci intensifiait les efforts qu'elle déployait avec les États-Unis, autre coparrain du processus de paix, et s'est réjouie de l'action qu'elle menait avec les États de l'Union européenne et la communauté internationale pour surmonter toutes les difficultés et assurer le respect des accords déjà conclus.

15. Il existe un lien étroit entre la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et dans la zone du golfe Persique. La création dans la zone du golfe d'un système solide de sécurité régionale, qui tiendrait compte des intérêts de tous les pays de la région, revêt un caractère d'actualité.

16. La Russie et l'Égypte estiment qu'il est indispensable de continuer à chercher une solution de compromis concernant la Libye dans le respect de la légalité internationale.

17. Les parties ont fait savoir qu'elles trouvaient nécessaire de protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Elles se sont prononcées en faveur d'un règlement rapide de toutes les questions pendantes du dossier iraquien et du rétablissement de ce pays dans sa qualité de membre à part entière de la communauté internationale une fois appliquées les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Fédération de Russie et l'Égypte estiment qu'il importe, non seulement sur le plan humanitaire mais du point de vue politique, d'appliquer la résolution 1111 (1997), en date du 4 juin 1997, du Conseil de sécurité dans la mesure où celle-ci contribuera à améliorer l'atmosphère tout autour de l'Iraq.

### III. LES RELATIONS ENTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET L'ÉGYPTE

18. La Fédération de Russie et l'Égypte assoient leurs relations bilatérales sur le principe d'une coopération fondée sur l'égalité et la confiance, sur la conscience de leur responsabilité envers la communauté internationale ainsi que sur la coïncidence ou la similitude de leurs positions sur les grands problèmes internationaux.

19. Les liens entre la Fédération de Russie et l'Égypte, qui évoluent de façon satisfaisante dans les domaines politique, économique, culturel, humanitaire et autres, sont fondés sur le respect mutuel des particularités nationales et culturelles des peuples et sur les traditions d'amitié.

20. La Fédération de Russie voit dans l'Égypte un État arabe ami, qui occupe une place spéciale parmi les États du Moyen-Orient, de l'Afrique et de la Méditerranée, et qui mène une politique active dans les affaires mondiales.

21. L'Égypte considère la Fédération de Russie comme un grand pays ami, qui joue un rôle constructif très important dans le domaine des relations internationales, et qui a de longue date des liens culturels et historiques avec les peuples et les États du Moyen-Orient et qui partage leurs intérêts et leurs aspirations.

22. Les parties ont l'intention d'utiliser et de renforcer activement les contacts qu'elles ont instaurés à des niveaux élevés et très élevés. Les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères continueront à échanger régulièrement leurs vues sur les relations bilatérales et les grands problèmes internationaux.

23. La Fédération de Russie et l'Égypte confirment qu'elles ont la ferme intention de développer leurs liens commerciaux, économiques, culturels et scientifiques et estiment que ces domaines offrent de nombreuses possibilités encore inexploitées. Cela suppose qu'on oeuvre énergiquement à perfectionner encore les relations bilatérales dans les divers domaines en appliquant systématiquement le principe de l'avantage mutuel.

24. Conscientes qu'il importe d'intensifier la recherche de nouvelles formes de coopération, notamment entre les représentants des milieux d'affaires, les parties sont convenues de tenir au Caire, en automne 1998, une conférence économique afin de définir une stratégie de développement des relations économiques entre la Fédération de Russie et l'Égypte.

25. Il a été convenu de donner un nouvel élan aux travaux de la Commission conjointe russo-égyptienne sur le commerce et la coopération économique, scientifique et technique et d'encourager l'application de tous les accords et traités bilatéraux.

26. Sur la base de ce qui précède, les parties envisagent l'avenir avec confiance et optimisme et comptent bien que leurs relations se développent dans tous les domaines.

POUR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE :

POUR LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE :

B. ELTSINE

H. MUBARAK

Moscou

-----